

SONT CONVOQUES : M.ROULOT, Mme MACKOWIAK, M. NEDJAR, Mme GOMEZ, M. BOURE, Mme EL MANANI, M. FLORIN, Mme EL HAJOU, M. DADDA, Mme TIZNITI, M. BA, Mme DANGERVILLE, M. PROD'HOMME, Mme BOULET, M. OLIVIER, Mme LE ROUX, M. RUBANY, Mme CETINKAYA, M. POËSSEL, Mme NAZEF, M. MENIRI, Mme DIALLO, M. NITOU SAMBA, Mme BOCK, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, M. MAILLARD, Mme SAMBA, Mme DUMOULIN, M. MAISONNEUVE, Mme DIALLO, M. DUPRAT, Mme LE LEPVRIER.

DIRECTION FINANCIERE

Objet : Vote des taux d'imposition de 2020 de la taxe d'habitation, de la taxe foncière & de la taxe foncière sur le non bâti.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les bases prévisionnelles d'impositions des trois taxes directes locales pour l'année 2020 nous ont été notifiées par les Services Fiscaux. Nous avons donc calculé le produit de la fiscalité sur ces bases revalorisées de 1%.

Elles sont les suivantes :

• Taxe d'Habitation	25 669 000
• Taxe Foncier Bâti	26 890 000
• Taxe Foncier Non Bâti	61 800

Monsieur le Maire propose que les taux d'imposition pour l'année 2020, soient identiques à ceux de 2019 soit :

- taxe d'habitation : 11.84 %
- taxe sur le foncier bâti : 13.93 %
- taxe sur le foncier non bâti : 51.99 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

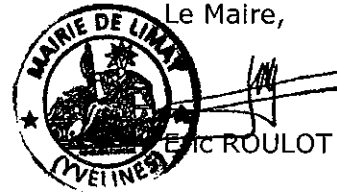
Après en avoir délibéré,

DECIDE avec 24 voix pour, 4 abstentions (M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, M. MAILLARD, Mme SAMBA) **et 5 ne participant au vote** (Mme DUMOULIN, M. MAISONNEUVE, Mme DIALLO, M. DUPRAT, Mme LE LEPVRIER)

➤ De fixer les taux d'impositions des taxes directes locales suivantes, pour l'année 2019, comme suit :

Taxe d'habitation :	11.84 %
Taxe sur le foncier bâti :	13.93 %
Taxe sur le foncier non bâti :	51.99 %

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

DELIB-16-2020

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-07-09T09-21-52.00 (MI224135679)

Identifiant unique de l'acte :
078-217803352-20200709-DELIB-16-2020-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Vote des taux d'imposition de 2020 sur la taxe d'habitation,
de la taxe foncière et de la taxe foncière sur le bâti

Date de décision : Jul 9, 2020 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité

Acte : deliberation 16-09072020091953.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé	Date 09/07/20 à 09:21	Par <u>LIENHARD Francine</u>
Transmis	Date 09/07/20 à 09:21	Par <u>LIENHARD Francine</u>
Accusé de réception	Date 09/07/20 à 09:28	

